

**RAPPORT N° 97/6-14**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**DECLASSEMENT D'UN TERRAIN**  
**DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Par Délibération en date du 4 juin 1973, le Conseil Municipal avait décidé d'acquérir le terrain désormais cadastré section AN n° 250 pour 5 200 m<sup>2</sup>, afin de l'aménager en parc et jardin, conformément au Plan d'Urbanisme Directeur.

Il s'agit du Square Capagorry situé à l'angle des Rues Général de Gaulle et Jacob, figurant dans le domaine public de la Ville compte tenu de son ouverture à l'accès de la population.

La Municipalité souhaite tant favoriser la fréquentation de cette aire de loisirs et de repos, qu'ouvrir sa perception visuelle à partir du carrefour des Rues Général de Gaulle/ Jacob/ Voltaire, et agir en faveur de la construction de logements.

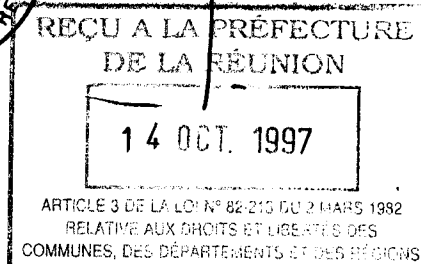
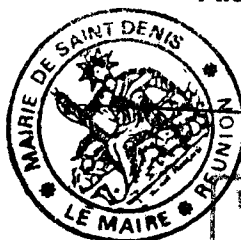
Il est donc envisagé d'acquérir de la SEMADER la parcelle AN n° 248 située à l'angle des Rues Général de Gaulle et Jacob, puis de démolir le bâti y existant ainsi que la case sur le terrain contigu AN n° 249, déjà communal, pour l'aménagement du Square.

En contrepartie, il sera cédé à la SEMADER une portion de 2 351 m<sup>2</sup> située au Sud du Square et en retrait du carrefour en vue de la réalisation d'une opération de logements (voir plan annexé).

Il convient cependant de vous prononcer au préalable sur le déclassement du domaine public de la portion sus-mentionnée de 2 351 m<sup>2</sup> du Square, procédure indispensable pour lui conférer le caractère d'aliénabilité.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**POUR LE MAIRE ABSENT**  
**LE PREMIER ADJOINT**  
**Alain ARMAND**



**DELIBERATION N° 97/6-14**  
**du Conseil Municipal**  
**en séance du vendredi 3 octobre 1997**

**OBJET**

**DECLASSEMENT D'UN TERRAIN**  
**DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 97/6-14 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, premier Adjoint au Maire,

présenté au nom des Commissions Aménagement et Entreprise Municipale/Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

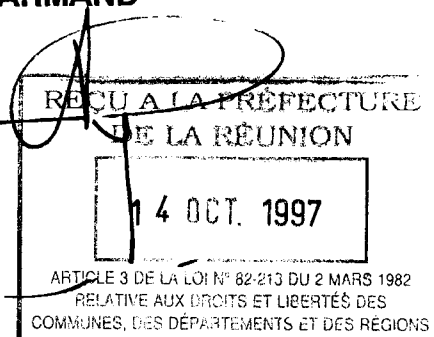
**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

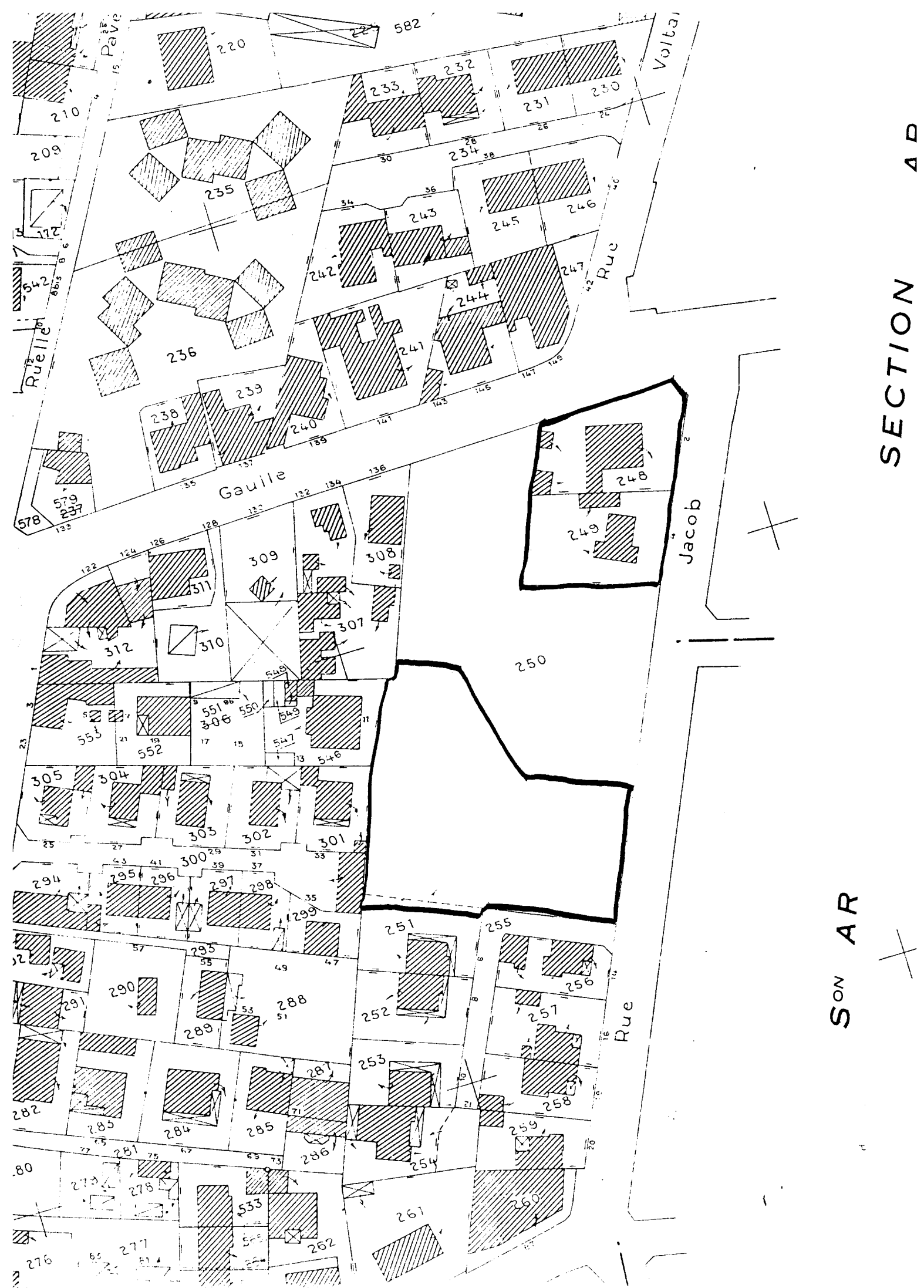
Prononce le déclassement d'une portion de 2 351 m<sup>2</sup> du terrain communal cadastré section AN n° 250 constituant le Square Capagorry, figurant au plan annexé, en vue de sa cession à la SEMADER pour la réalisation d'une opération de logements.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis,  
le - 7 OCT. 1997

**POUR LE MAIRE ABSENT**  
**LE PREMIER ADJOINT**  
**Alain ARMAND**





SECTION AD

SON AR